



Groupe Seynhæve Environnement

ENVIRONNEMENT TP

Fontenay en Parisis, le 18 février 2019

Objet : Installation classée soumise à ENREGISTREMENT sous la rubrique 2760-3, Commune de Fontenay-en-Parisis, (95)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Edouard SEYNHAEVE, gérant de la société ENVIRONNEMENT TP, dont le siège social est situé : Avenue de Gonesse 95190 FONTENAY-EN-PARISIS, ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'exploiter une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur la commune de Fontenay-en-Parisis (91), aux lieux-dits « La Lampe » et « La Couture », pour une superficie de 16 ha, sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section ZI: 134,136, 138, 140, 142,
- Section ZM : 228, 342, 376, 377, 381.

La durée d'exploitation du site sera de 5 ans ; la capacité totale de stockage de déchets inertes est estimée à 1 374 000 m³, pour un accueil moyen de 274 800 m³ de matériaux par an.

Cette installation est visée par la réglementation sur les installations classées sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2760-3.

Afin, d'une part, de pouvoir raccorder harmonieusement la zone de stockage des matériaux au terrain naturel, et d'autre part, créer des talus pour réaliser des gradins, le modelage du stockage des matériaux s'effectuera également dans la bande des 10 m du côté du stade de football.

Une dérogation est donc sollicitée par rapport à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ailleurs, le dossier s'accompagne d'une demande de dérogation aux seuils chimiques pour la mise en dépôt de déchets « ISDI+ », conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux

ENVIRONNEMENT TP

Siège Social – Dépôt et Bureaux : Domaine de la Couture - Avenue de Gonesse
95190 FONTENAY EN PARISIS
Tél : 06 21 69 68 20
Siret: 50352153600022 APE: 4399E

conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

S'agissant d'une demande au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement éligible au régime de l'enregistrement, vous trouverez ci-joint un dossier établi conformément aux dispositions des articles R. 512-46-1 à R.512-46-7 du Code de l'Environnement.

Notons que compte tenu de la dimension du site, il est demandé de bénéficier de la possibilité prévue à l'article R.512-46-4 du Code de l'environnement permettant de remplacer le plan au 1/200^{ème} par un plan d'échelle réduite en l'occurrence au 1/1000^{ème}.

Ce dossier vous est remis en sept exemplaires, soit 3 exemplaires conformément à l'article R. 512-46-3 augmentés d'un exemplaire par communes mentionnées à l'article R. 512-46-11.

Les communes situées dans un rayon de 1 km autour de l'installation sont :

- Le Plessis-Gassot,
- Bouqueval,
- Goussainville,
- Et la commune d'implantation Fontenay-en-Parisis.

Restant à la disposition de vos services pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de ma haute considération.

Edouard Seynhaeve
Gérant

Préfecture de Val d'Oise
5 avenue Bernard Hirsch
CS 20105
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
A l'attention du Service des Installations Classées